

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1644** Subvention (300.000 euros), avenant et convention avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e) .

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé au 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une contribution de fonctionnement à l'établissement public 104 CENTQUATRE ;

Vu l'avis du Conseil du 19 e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1. Une subvention exceptionnelle est accordée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, fixée à 300 000 euros au titre de l'année 2014.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition d'immobilisations corporelles annexée au présent projet de délibération.

Article 4 : La dépense correspondante soit 300 000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 674, ligne VF40011 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.